



CONCOURS PHOTOS

« Ombres et lumières de Montfort »

Dépôt des candidatures jusqu'au 31 mai 2022

Exposition à partir du 5 juillet 2022
en cœur de ville et à la Maison du Tourisme et du Patrimoine

Après un concours 2021 placé sous le signe des « Détails », la commune lance un nouveau concours photo pour 2022 sur le thème « **Ombres et lumières de Montfort** » : cet exercice de style, cher aux photographes depuis l'invention de la photographie, est l'occasion de se concentrer sur les jeux d'ombres graphiques, mystérieux ou décalés que la lumière de Montfort dessine. Au détour des rues ou des remparts, dans les décors sculptés, les perspectives d'alcôves ou à travers la végétation, ombres et lumières diffusent une atmosphère propice à la rêverie et à l'interprétation des formes que les photographes chercheront à saisir à travers leur objectif.

Toutes les photos respectant les modalités de participation seront tirées et exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine du **5 juillet au 4 septembre 2022**.

Un jury, composé de membres du Syndicat d'Initiative, d'élus, d'agents de la ville et d'invités parmi lesquels des photographes amateurs et professionnels, sélectionnera les **20 photos présentant les meilleures qualités techniques et artistiques**. Ces photos seront exposées à partir du mardi 5 juillet 2022 en cœur de ville sur des panneaux de 100 x 120 cm.

Le public sera également invité à désigner sa photographie préférée pendant toute la durée de l'exposition.

La **remise des prix** aura lieu le **samedi 10 septembre** au jardin Saint-Pierre et récompensera :

- Les « **Clichés de l'année** », décernés par le Jury aux 3 meilleures photos exposées en centre-ville ;
- Un prix « **Coup de cœur du public** », décerné par le public sur l'ensemble des clichés exposés en centre-ville et à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- Un prix « **Regard d'enfants** », décerné par les enfants (jusqu'à 10 ans) sur l'ensemble des clichés exposés en centre-ville et à la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

I- MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'organisateur s'entend par la Ville et le Syndicat d'Initiative de Montfort l'Amaury.

1°) Le concours est ouvert à tous, y compris aux mineurs à condition de présenter une autorisation signée des parents ou des représentants légaux, accompagnée des copies des pièces d'identité de chacun, et acceptant la totalité des conditions décrites ci-dessous.

2°) Les photographies fournies doivent respecter le thème choisi, en l'occurrence « Ombres et lumières de Montfort » décrit en introduction.

3°) Aucun visage ne doit être reconnaissable sur les clichés. Le cas échéant, la/le(s) photo(s) soumise(s) au concours doi(ven)t être accompagnée(s) d'une décharge du modèle (ou de son représentant légal) dûment signée et accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, cédant son droit à l'image.

4°) Si les photographies ont été prises dans des propriétés privées, autres que le domicile du concurrent, elles devront obligatoirement être accompagnées de l'accord écrit du propriétaire du lieu, autorisant le photographe à utiliser le cliché dans le cadre du présent concours, document qui mentionnera son nom, prénom et signature et qui sera accompagné d'une copie de la pièce d'identité de son rédacteur.

4°) Les photos doivent être prises dans une résolution maximale (haute définition / 300 dpi), condition indispensable à un tirage de qualité en vue de leur éventuelle exposition et, le cas échéant, de leur reproduction sur divers supports (notamment les panneaux de 100 x 120 cm).

Les photos ne présentant pas une qualité suffisante pour supporter un tirage de 100 x 120 cm seront présentées qu'au concours général.

5°) La/Les photo(s) peuvent être fournie(s) brute(s) ou retravaillée(s) grâce à des filtres.

6°) Si plusieurs photos présentent un même sujet, seule sera conservée celle qui aura cumulé le plus de points dans la sélection du Jury.

II- UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à lui.

Les photos du participant devront être des créations strictement personnelles.

À ce titre, elles ne devront pas :

- reprendre d'élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante ;
- représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit ;
- représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

Le participant est seul responsable des photos qu'il propose au concours ; il garantit à l'organisateur toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'il jugerait illicite.

L'organisateur n'est en aucun cas tenu de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises par le concours.

III- AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS

Le participant autorise l'organisateur (la Ville et le Syndicat d'Initiative de Montfort l'Amaury) à utiliser et à publier les photographies qu'il aura adressées à compter de la date de la proclamation et de la publication des résultats du concours, à titre gratuit, dans le cadre suivant :

- à l'occasion de la publication d'un dossier spécial sur le concours, et ce quelle que soit la date de publication de ce dossier ;
- sur tout support de communication de la Ville, notamment les brochures touristiques et commerciales, les publications (Bulletin municipal, Newsletter, Éditions spéciales, etc.), les éditions de livres reliés, les cartes postales, mais aussi le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville tels que Facebook™, Instagram™, YouTube™, Twitter™.

Le nom de l'auteur sera mentionné à chaque utilisation.

Le participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, il s'engage à se comporter de façon loyale, et notamment reconnaît et garantit être le seul et unique propriétaire des photographies, n'avoir effectué

aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

Le participant s'engage à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

La participation du photographe à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le participant reconnaît expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.

IV- TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent (articles 39 et 40 de la loi du 6 août 2004).

Dans l'hypothèse où le participant souhaiterait exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, celui-ci devra s'adresser à l'organisateur.

Le participant pourra également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la loi du 6 août 1978).

Les informations recueillies sur le participant par l'organisateur à l'occasion du concours ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En s'inscrivant au jeu, le participant permet à l'organisateur de lui adresser des communications et de le solliciter sur jeu concerné.

En application de l'article 22 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la constitution du fichier contenant les données à caractère personnel relatives aux participants a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

V- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Notamment, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet à son site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les photos communiquées par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon

quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

Enfin, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Fait à Montfort l'Amaury, le

Prénom et Nom

Signature du participant précédée de la mention « Lu et approuvé »